

Lille, le 25 février 2021

Référence courrier : CODEP-LIL-2021-010391

Société THYSSENKRUPP

Rue Roger Salengro

BP 23

62330 ISBERGUES

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée **INSNP-LIL-2021-0222** du **11 février 2021**
Dossier T620356 (autorisation CODEP-LIL-2016-024002)

Réf. : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-166
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 11 février 2021 dans votre établissement.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

La présente lettre de suite est complétée par le courrier référencé CODEP-LIL-2021-010392.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler, par sondage, l'application de la réglementation relative à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance.

Les inspecteurs ont rencontré le directeur du site, la responsable Qualité, Sécurité et Environnement, le responsable Sûreté ainsi que les deux conseillers en radioprotection.

Une visite des installations concernées a été effectuée.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet dans le présent courrier.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet dans le présent courrier.

C. OBSERVATIONS

C.1 - Renouvellement de l'autorisation

L'autorisation qui vous a été attribuée par l'ASN arrive à échéance en juin 2021. Conformément à l'article 5 de l'autorisation, elle peut être renouvelée sur demande adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire, au plus tard six mois avant sa date d'expiration. Il convient, par conséquent, de déposer cette demande dans les meilleurs délais. En tout état de cause, elle est attendue au plus tard pour le 26/02/2021.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY